

SIAEP de la Région de Questembert
Délibération du Comité Syndical
Séance du 16 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 16 juin à 19 heures 30, les membres du Comité Syndical de la Région de Questembert se sont réunis en salle de réunion du SIAEP de la région de Questembert, sous la présidence de Monsieur Raymond HOUEIX, président du SIAEP.

Date de convocation : 09 juin 2022

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 24

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Nombre de procurations : 0

Présents : M. Marcel ARS, Mme Sylvie BENNEKA, M. Dominique BONNE, M. Yannick BOULO, M. Jean-Yves BOUSSO, M. Jacky CHAUVIN, M. Yves COUTIAUX, M. Hervé GUILLON-VERNE, M. Raymond HOUEIX, Mme Michèle LE ROUX, M. Rémy ONIMUS, Mme Odile PROVOST.

Absents (titulaires) : M. Fabrice ALLAIN, M. Claude BERNIER, M. Loïc HANS, M. Denis HILLAIREAU, M. Patrick LECOINTE, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Denis LE RALLE, M. Eric LUCAS, Mme Christine MANHES, M. Gildas POSSEME, Mme Marie-Laure TASSE, M. Joël TRIBALLIER.

Secrétaire de séance : M. Hervé GUILLON-VERNE.

CS 16 06 2022 01 - Procès-verbal du Comité Syndical du 31 mai 2022.

CONSIDERANT l'obligation pour le Comité Syndical d'approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents lors de la dernière séance, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 31 mai 2022.

CS 16 06 2022 02 - Assainissement collectif des eaux usées et gestion de l'eau potable sur les communes de Berric, Lauzach, La Vraie-Croix, Saint-Gravé / déclaration sans suite de la procédure pour cause d'infructuosité.

Vu le code de la commande publique en son article R. 3125-4 ;

Vu la délibération du comité syndical du 10 février 2022 portant approbation du principe du recours à la gestion déléguée pour la gestion de l'assainissement des eaux usées et de l'eau potable sur les communes de Berric, Lauzach, la Vraie-Croix, Saint-Gravé dans le cadre d'un contrat unique d'une durée de 3 ans ;

Considérant la consultation engagée, par publication d'un avis le 04 avril 2022, sous forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Service Public d'Eau Potable sur le périmètre des trois communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix, et pour celles du Service Public d'Assainissement sur le périmètre des trois communes précitées et sur celui de la commune de Saint-Gravé,

Considérant qu'à la date-limite de remise des candidatures et des offres, fixée par le règlement de cette consultation, le 03 juin 2022, il n'a été déposé qu'un seul « pli », et que ce pli comportait une candidature non régulière (pas de pièces de candidature).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : Décide de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la procédure de consultation lancée sous forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Service Public d'Eau Potable sur le

périmètre des trois communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix, et pour celles du Service Public d'Assainissement sur le périmètre des trois communes précitées et sur celui de la commune de Saint-Gravé.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à la mise en œuvre de la présente délibération.

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">CS 16 06 2022 03 - Assainissement collectif des eaux usées et gestion de l'eau potable sur les communes de Berric, Lauzach, La Vraie-Croix, Saint-Gravé LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.</p> |
|--|

Vu l'avis favorable du comité technique du 14 décembre 2021 ;

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiées sous les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique notamment en ses articles L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'assainissement des eaux usées et de gestion de l'eau potable transmis aux membres du comité syndical le 24 mars 2022 et établi en application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Berric du 12 octobre 2021, de Lauzach du 15 octobre 2021 et de La Vraie-Croix du 6 octobre 2021 portant adhésion au SIAEP de la Région de Questembert à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la délibération du comité syndical du 26 octobre 2021 portant acceptation de l'adhésion des Communes de Berric / Lauzach / La Vraie-Croix au SIAEP de la Région de Questembert à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Berric / Lauzach / La Vraie-Croix décidant de recourir à une gestion déléguée de leurs services publics d'eau potable et d'assainissement et de confier la procédure de consultation au SIAEP de la Région de Questembert.

Vu la délibération du comité syndical du 10 février 2022 portant approbation du principe du recours à la gestion déléguée pour la gestion de l'assainissement des eaux usées et de l'eau potable sur les communes de Berric, Lauzach, la Vraie-Croix, Saint-Gravé dans le cadre d'un contrat unique d'une durée de 3 ans ;

Vu la délibération du comité syndical du 16 juin 2022 portant déclaration sans suite de la procédure pour cause d'infructuosité ;

Considérant qu'à la date-limite de remise des candidatures et des offres, fixée par le règlement de cette consultation, le 03 juin 2022, il n'a été déposé qu'un seul « pli », et que ce pli comportait une candidature non régulière (pas de pièces de candidature),

Considérant la nécessité de déclaration sans suite de la procédure pour cause d'infructuosité décidée par le comité syndical,

Considérant qu'en conséquence il est envisagé de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : Décide de retenir la concession sous la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Service Public d'Eau Potable sur le périmètre des trois communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix, et pour celles du Service Public d'Assainissement sur le périmètre des trois communes précitées et sur celui de la commune de Saint-Gravé.

Article 2 : Fixe la durée du futur contrat unique pour les deux services à 3 ans, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : Approuve les orientations principales et les caractéristiques futures des deux services telles que décrites dans le présent rapport de présentation et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats admis à déposer une offre ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Prend acte que le futur contrat de concession intégrant le périmètre des communes de Berric / Lauzach / La Vraie-Croix ne sera signé qu'après le transfert effectif au SIAEP de la Région de Questembert des compétences eau et assainissement des trois communes précitées prévu à la date du 1er septembre 2022.

Article 6 : Autorise Monsieur le Président à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINTS DIVERS ET INFORMATIONS

Prochaine réunion du Comité Syndical : mardi 28 juin à 19h30.

Rappel de l'ordre du jour de la séance du 16 juin 2022 :

1. PV du CS du 31 mai 2022.
2. Assainissement collectif des eaux usées et gestion de l'eau potable sur les communes de Berric, Lauzach, La Vraie-Croix, Saint-Gravé / déclaration sans suite de la procédure pour cause d'infructuosité.
3. Assainissement collectif des eaux usées et gestion de l'eau potable sur les communes de Berric, Lauzach, La Vraie-Croix, Saint-Gravé

M. Marcel ARS

Mme Sylvie BENNEKA

M. Dominique BONNE

M. Yannick BOULO

M. Jean-Yves BOUSSO

M. Jacky CHAUVIN

M. Yves COUTIAUX

M. Hervé GUILLON-VERNE

M. Raymond HOUÉIX

Mme Michèle LE ROUX

M. Rémy ONIMUS

Mme Odile PROVOST.